

MINEN KOLOTIRI, SCULPTER LE DROIT PAR LE DROIT BUREAU DES DÉPOSITIONS



Jeudi 29 septembre 2022 • 14:00 • HALL de l'IUGA, bâtiment Territoire

- « Sachant que :
- les situations politiques, juridiques, économiques en Guinée, en France, en Europe, nous ont réuni.es pour nous différencier ;
 - nous ne souhaitons pas rester assis, attendre les papiers et sombrer dans la dépression mentale;
 - nous ne pouvons plus faire les un.es sans les autres, que nous avons besoin les un.es des autres, alors que les politiques migratoires légales tentent de nous séparer, contre notre volonté, de nous différencier pour mieux nous relier dans un continuum d'exploitation ;

nous nous rendons inséparables, nous nous rendons non-échangeables.»
Extrait de *Minen Kolotiri. Sculpter le droit par le droit*, performée en juin 2022.

Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit est une performance où neuf co-auteurs, co-auteurs exposent en public le contrat de co-auctorialité qui les lie pour la création et la diffusion de l'œuvre. Par œuvre, sont désignées, juridiquement, des créations originales dans le champ artistique aussi bien que celui de la recherche scientifique.

Alors que des injonctions de « sciences participatives », d' « art relationnel », de « recherches *avec* plutôt que *sur* » insistent de plus en plus, que signifie œuvrer à plusieurs, quand ce plusieurs impliquent des personnes aux situations administratives différenciées et mises en concurrence ? Que peut vouloir dire « créer, rechercher *avec* », quand une partie des personnes impliquées sont menacées d'expulsion hors du territoire ?

Assis.e.s en demi-cercle, prolongé par celui du public, les co-auteurs, co-auteurs négocient, en français, pulaar, soussou, kissi, leurs liens et obligations réciproques. Iels apprennent à écouter, à (ne pas) comprendre. A chaque activation de la performance, le contrat de co-auctorialité qui les lie est revu, ré-agencé, renégocié en lien avec ce que les co-auteurs, co-auteurs vivent, notamment des arrêtés d'expulsion préfectoraux.

En improvisant des actes langagiers, en « se discutant », en négociant les termes de leur contrat, les co-auteurs, co-auteurs, envisagent les possibilités de son prolongement avec celles et ceux du public qui le désirent. Comment prolonger les propriétés de ce document avec, par le public, ici d'étudiant.e.s, de personnels de l'Université ? Comment le rendre « opposable » aux atteintes légales, prononcées par les Préfectures, que subissent les co-auteurs et l'œuvre ? Qu'est ce que le « public » d'une œuvre performative, conceptuelle et forensique (agissant dans le droit) ?

Lien [**Multitudes, n°87, 2022**](#)

De Mamadou Djouldé Baldé †, Ben Moussa Bangoura, Aliou Diallo, Pathé Diallo, Mamy Kaba, Ousmane Kouyaté, Laye Diakité, Sarah Mekdjian, Marie Moreau, Saâ Raphaël Moundekeno

Avec le soutien du laboratoire PACTE, équipe Justice Sociale, IUGA-UGA, Maison de la Création